

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-01-18-00083      Référence de la demande : n°2021-00083-041-001

Dénomination du projet : projet de modernisation du dépôt de munitions du détachement de Miramas

Lieu des opérations : -Département : Bouches-du-Rhône      -Commune(s) : 13118 - Istres.13140 - Miramas.

Bénéficiaire : - Établissement Principal des Munitions Provence Méditerranée - Détachement de Miramas

## MOTIVATION ou CONDITIONS

### Nature de l'opération

Il s'agit du projet de modernisation du dépôt de munitions de Miramas qui est en suspens depuis plus de 20 ans et qui répond au nouveau contrat opérationnel de sécurisation du dépôt, d'autant que des vols ont été commis dans la base du fait de la vétusté des clôtures.

A l'intérieur du dépôt, il s'agit de concentrer au maximum les créations de bâtiments et des igloos : de 146 projetés en 1997, il n'en reste que 18 et quatre nouvelles plateformes seront construites sur 8,83 hectares sur des coussouls dégradés, alors que 21,46 hectares seront rendus à la nature. Les voies de circulation des véhicules à l'intérieur du site emprunteront celles existantes en tant que de besoin.

A l'extérieur, il s'agit d'édifier une clôture qui empiète légèrement sur la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau pour des raisons de normes de sécurité en cas d'explosion du dépôt. Cette clôture est dans une zone très sensible qui correspond à la Crau sèche centrale.

Les conditions d'intérêt public majeur sont réunies, puisque les intérêts de défense du territoire et la cause environnementale sont appréciés équitablement.

### Les enjeux environnementaux

En plus de se situer dans les pelouses et tonsures mésothermes typiques de Crau, l'extension de la clôture se situe dans un corridor écologique inscrit au SRADDET, dans la ZNIEFF 1 de la Crau sèche centrale et en partie dans la RNN du Coussouls de Crau. Plusieurs espèces à PNA vivent dans cet espace : le Faucon crécerellette, l'Outarde canepetière et le Lézard ocellé.

Les questions du CNPN portent notamment sur les points suivants :

- La cartographie des espèces exotiques envahissantes de flore ne fait pas l'objet d'une présentation. N'y en a-t-il pas ?
- Pourquoi la gestion/réhabilitation du verger au nord du camp qui devrait être confiée à la CDC Biodiversité n'est limitée qu'à 30 ans ?
- Quelle est la renaturation effective des espaces steppiques prévus sur les bâtiments destinés à la destruction ? Le CNPN met en garde le pétitionnaire sur le nivellement tel que proposé. Il ne doit pas y avoir décapage de sol original et régalage avec des gravats résiduels, mais restauration du coussoul original. Le plan de gestion de la partie intérieure du camp devra y répondre ;
- Le nouveau grillage dans la réserve naturelle va-t-il fragmenter l'espace et constituer une barrière à la circulation de la faune protégée ?
- La carte représentant le SRADDET est très floue. Or, la zone concernée où la clôture va être édifée se trouve dans un corridor de biodiversité,
- Les impacts cumulés avec les aménagements prévus sur Clé-Sud ne sont pas suffisamment pris en compte ;
- Les sols correspondant aux zones libérées sont-ils contaminés par les produits stockés (munitions) ? la réhabilitation des sols est-elle programmée ?

## MOTIVATION ou CONDITIONS

- La clôture avec grillage URSUS peut poser des problèmes de visualisation à la faune. Le pétitionnaire peut-il ajouter des dispositifs de pause de plaquettes tels que suggérés dans les références citées en annexe ? Il a été répondu sur ce point que la clôture ne sera pas installée avant 2023 et que le pétitionnaire est preneur des recommandations pour pallier le problème ;
- Le site de compensation qui consiste à confier un verger abandonné de 46 hectares à la CDC Biodiversité pour renaturation et restauration vers une formation proche du coussoul sera très bénéfique aux espèces impactées par les travaux : Outarde canepetière, oedicnème criard, Lézard ocellé ... selon les techniques de gestion employées sur le site naturel de compensation de Cossure en Crau, mais à condition que l'engagement de gestion du site soit porté à 50 ans au minimum.

Suite aux réponses satisfaisantes apportées aux membres du conseil et au potentiel de gain en matière de biodiversité des mesures annoncées, **un avis favorable est apporté à la demande de dérogation sous les conditions suivantes :**

- La réhabilitation des espaces libérés dans le dépôt doit s'inscrire au titre des mesures de compensation dans un plan de gestion avec un suivi fin de l'évolution de la flore et la faune vers le coussoul originel ;
- La gestion des mesures compensatoires doit se dérouler sur une durée d'au moins 50 ans ;
- Les clôtures doivent être mieux visualisées selon les recommandations annexées ;
- L'effet sur la faune de la pose de la clôture doit être identifié par un suivi sur les espèces protégées remarquables : alouettes, outardes, gangas, oedicnèmes, pies-grièches ...

## Références

- Impact naturaliste de la contention périmétrale des sites industriels par le cabinet X-AEQUO- séminaire SolEoBio du 15 janvier 2021 : [x-aequo@orange.fr](mailto:x-aequo@orange.fr)
- <https://observatoire-galliformes-montagne.com/>

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Michel Métais

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable 

Fait le : 2 mars 2021

Signature :

